

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 18 février 2025 Durée : de 18h00 à 19h30	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POUULOT, 4^e vice-président Didier TOUBIN, 6^e vice-président Gilles CARRE, 8^e vice-président (à partir de la délibération B/25/36) Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^{ème} vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>
Excusés	<p>Christophe LUCAND, 2^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente François MARQUET, 14^e vice-président</p>
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 10

Ordre du jour :

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement DSP – Dossier suivi par Hubert POUULOT et Ludovic BOURDIN.

B/25/28 – Objet : Reconstruction de la station d'épuration d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n° 3 travaux supplémentaires.

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

B/25/29 - Objet : Contractualisation ADELPHÉ – « Contrat-type unique collecte sélective ».

Biodiversité – Dossiers suivis par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.

B/25/30 - Objet : Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland – Demande de subvention Réserve Naturelle pour 2025.

B/25/31 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux – Mise en œuvre 2025 du plan de gestion.

B/25/32 - Objet : Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois de Montfée – Mise en œuvre 2025 du plan de gestion.

B/25/33 - Objet : Actions Biodiversité bénéficiant du soutien du CD21 – Convention annuelle d'objectifs 2025.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/25/34 - Objet : Vente à 15 euros symboliques au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or d'un lot au sein de la ZAE « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin.

B/25/35 - Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise touristique – Hôtel « Arts et Terroirs » à Gevrey-Chambertin.

Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

B/25/36 - Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un centre péri et extra-scolaire à Gevrey-Chambertin.

Sports – Dossiers suivis par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.

B/25/37 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon (relance).

B/25/38 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon (seconde relance).

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/39 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition de l'Ecole de Musique Intercommunale aux associations qui la sollicitent.

B/25/40 - Objet : Signature d'une convention entre l'Ecole de Musique Intercommunale et la Direction des services départementaux de l'Education nationale pour le projet « Comme un air d'opéra » dans une classe du pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/41 - Objet : Modification n° 3 au lot n° 2 du marché de réparations et d'entretien de chauffage, des ventilations et des climatisations.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/25/42 – Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/25/43 – Objet : Budget Principal – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement DSP

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

B/25/28

**ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES
A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N° 3**

La Communauté de communes a attribué le chantier de la reconstruction intégrale de la STEP de Saulon-la-Chapelle à un groupement d'entreprises dont la société OTV est mandataire.

Considérant que l'entreprise VEOLIA, qui est co-traitant sur ce marché, a fait la demande pour le versement de l'avance forfaitaire fin 2024 comme l'autorise le CCAP pour des marchés supérieurs à 50 000 euros et d'une durée supérieure à deux mois ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'une modification au marché ;

Considérant que l'entreprise VEOLIA n'a pas fait cette demande d'avance et qu'elle a signifié son intention d'y renoncer le 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération B/24/142 de la séance du 3 décembre 2024.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Déchets

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

B/25/29

CONTRACTUALISATION ADELPHÉ - « CONTRAT-TYPE UNIQUE COLLECTE SELECTIVE »

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Adelphe, un contrat pour l'action et la performance dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Adelphe pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément d'Adelphe a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges avait conclu un CAP avec Adelphe, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Adelphe, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Vu les éléments exposés concernant le contrat type,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le « Contrat-type unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Adelphe pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

- **APPROUVE** la signature du contrat,

- **AUTORISE** le Président à signer par voie dématérialisée, le Contrat-type unique Collecte sélective,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat ainsi que toutes les pièces en lien avec celui-ci.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Biodiversité

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

B/25/30

RESERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE NATURELLE POUR 2025

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or) ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Combe Lavaux – Jean Roland entre l'Etat, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts ;

Vu le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 ;

La Réserve Naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland, au cœur de la Côte dijonnaise, entaillée par des combes issues de l'érosion alluviale, est un joyau de biodiversité reconnu pour abriter une faune, une flore ainsi qu'une géologie remarquable. Cet espace préservé est un atout majeur sur le territoire intercommunal, un lieu incontournable pour valoriser les actions de préservation de l'environnement menées sur l'ensemble du territoire.

L'année 2025 sera marquée par l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion de la Réserve Naturelle. Cette action indispensable permet d'apprécier l'efficacité des mesures mises en place depuis 5 ans tout en offrant une opportunité cruciale d'ajustement et d'optimisation pour la seconde moitié du plan de gestion de la Réserve Naturelle. Cette évaluation intermédiaire externalisée offrira une vision objective et claire des résultats obtenus, des enseignements tirés et des éventuels ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs finaux.

L'éducation à l'environnement reste par ailleurs au cœur de nos priorités. Après une année marquée par les célébrations du 20^e anniversaire de la Réserve qui auront attiré plus d'un millier de visiteurs, un nouveau programme d'animations nature ambitieux sera proposé tout au long de l'année. L'arrivée d'un coordinateur pédagogique viendra renforcer l'équipe sur les missions de communication et de coordination des projets éducatifs menées sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les animations grand public et à destination des scolaires contribueront à promouvoir une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et à sensibiliser aux richesses écologiques du territoire, tout en consolidant les partenariats avec les acteurs locaux.

Le commissionnement d'agents du service Biodiversité en fin d'année 2024 accompagne notre intention de poursuivre les missions de surveillance adaptée à la fréquentation du site. Elles seront menées pour sensibiliser localement aux respects de la réglementation en vigueur sur les espaces naturels (risque incendie, cueillette printanière ...). Nous réitérerons l'action inter-service de police de l'environnement pour renforcer le lien avec les brigades locales (Office Français de la Biodiversité, Office national des forêts, gendarmerie ...).

La Réserve Naturelle est aussi un territoire de recherche et d'expérimentation scientifique. Le maintien de protocole initié depuis des années nous permettra de poursuivre l'évaluation scientifique de la gestion écologique des milieux. La Biscutelle de Dijon, espèce emblématique endémique de la Combe Lavaux et en déclin constant, continuera de faire l'objet d'un suivi attentif. En partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, des expérimentations sur la dispersion ciblée des graines seront menées pour renforcer sa conservation dans la Réserve Naturelle.

Engagés envers la préservation des pelouses calcaires, la gestion par pâturage des habitats de pelouses calcaires persistera cette année en complément de la gestion mécanique des lieux. L'ajustement judicieux entre ces deux approches permet non seulement de préserver la richesse floristique des pelouses sèches, mais également d'optimiser les résultats en termes de durabilité et de conservation écologique. En conjuguant les approches de mécanisation et de pâturage, nous élaborons une stratégie d'entretien respectueuse de l'environnement et adaptée aux besoins spécifiques de ces écosystèmes fragiles et leur résilience face aux défis environnementaux.

Enfin, la Réserve Naturelle renforcera également cette année son rôle en tant qu'observatoire des effets du changement climatique. Les données météorologiques collectées alimenteront la démarche Natur'Adapt en partenariat avec la DREAL, contribuant à mieux comprendre les impacts climatiques sur les écosystèmes locaux et à orienter des actions de gestion adaptées et prospectives.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la Communauté de communes sollicitera le concours financier de l'Etat à travers la dotation courante pour la gestion de la Réserve Naturelle, co-financé avec le Fonds Vert. La prorogation de la subvention de l'Etat de 2024 jusqu'à la fin de l'année 2025 permettra de réinjecter la sous-consommation de 2024 dans la programmation de cette année.

Cependant, compte-tenu des incertitudes liées à l'évolution budgétaire nationale, il est à ce jour difficile de garantir l'attribution du Fonds Vert pour les actions de la RNN (dont l'éligibilité n'est pas en question). Une version alternative de la programmation a donc été envisagée. Celle-ci s'adapterait aux financements disponibles, avec un équilibre budgétaire fondé uniquement sur la dotation courante et la prorogation de la dotation de l'Etat de 2024. Les actions essentielles, tels que les suivis et inventaires floristiques et faunistiques ainsi que l'évaluation quinquennale, seraient conservées. En revanche, certaines interventions, notamment l'entretien mécanique des pelouses et une partie des prestations de communication, devraient être annulées.

Une version alternative du budget RNN 2025 et de son plan de financement est donc présentée dans la présente délibération afin d'anticiper une éventuelle disparition du financement Fonds Vert.

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

DÉPENSES	MONTANT (TTC)
Frais de mission et frais généraux	15 149.56 €
Prestations extérieures	28 587.50 €
Matériel	6 914.24 €
Salaires	98 723.00 €
TOTAL	149 374.30 €

RECETTES	MONTANT (TTC)
Subvention État	117 211.00 €
Fonds Vert	11 700.00 €
Reliquat subvention État 2024	20 463.30 €
TOTAL	149 374.30 €

VERSION ALTERNATIVE (sans Fonds Vert) - BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

DÉPENSES	MONTANT (TTC)
Frais de mission et frais généraux	14 349.56 €
Prestations extérieures	23 987.50 €
Matériel	3 371.15 €
Salaires	95 966.09 €
TOTAL	137 674.30 €

RECETTES	MONTANT (TTC)
Subvention État	117 211.00 €
Reliquat subvention État 2024	20 463.30 €
TOTAL	137 674.30 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel 2025 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la mise œuvre du plan de gestion pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025 Publiée sur site internet le : 24.02.2025
--

B/25/31
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA PLAINE DE CITEAUX –
MISE EN ŒUVRE 2025 DU PLAN DE GESTION

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives 2030 »,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2024 autorisant la signature de la convention de gestion du nouvel ENS de Cîteaux,

Vu la labellisation de l'ENS de la Plaine de Cîteaux lors de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2024 sous forme de deux entités : l'ENS « Forêt mature » et l'ENS « Mosaïques d'habitats ».

Depuis le 24 janvier 2023 et la validation de son projet de territoire, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges soutient, au travers de son service biodiversité et développement durable, les communes souhaitant mettre en œuvre des actions et projets de préservation de l'environnement. C'est dans ce contexte qu'a émergé dès 2018, puis de manière plus structurée en 2023, un projet de valorisation du patrimoine de la Plaine de Cîteaux porté par quatre communes : Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Argilly, Gerland, Villy-le-Moutier. Ces communes se sont tournées vers un outil adapté à leurs objectifs et attentes : les Espaces Naturels Sensibles ou ENS.

Cet outil, porté par le Conseil départemental de Côte-d'Or par délibération du 18 novembre 2011, prévoit un soutien technique et financier pour l'acquisition de terrains, la mise en place de plans de gestion, leur application et l'aménagement pour l'accueil du public en faveur des sites du réseau « ENS ». Cette politique n'induit aucune création de réglementation supplémentaire sur un ENS et s'appuie sur le volontariat et la volonté d'agir des propriétaires et gestionnaires.

Cette démarche a abouti à la labellisation, en novembre 2024, de deux ENS distincts (l'ENS « Forêt mature » de 265,20 ha et l'ENS « Mosaïques d'habitats » de 271,34 ha) mais gérés administrativement comme un seul site d'un total de 536,54 ha.

Pour assurer la mise en œuvre d'actions sur cet important ensemble, trois organismes (CCGCNSG, Office National des Forêts et Syndicat du Bassin versant de la Vouge) se répartiront la gestion des 8 entités qui composent les sites, en fonction de leurs compétences propres. La Communauté de communes a en charge, dans cette configuration, la gestion de 3 entités comprenant des étangs privés et publics et une zone humide ainsi que les actions d'ouverture au public (pour les 8 entités). De plus, elle assure la gestion administrative et la coordination de l'ensemble des partenaires et cogestionnaires de ce site.

Dans ce contexte, l'année 2025 sera principalement consacrée à la finalisation du travail engagé en 2024 par le CD21 et son prestataire, le bureau d'études Biotope, pour construire le plan de gestion du site avant de commencer, en fin d'année, sa mise en œuvre.

Pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, cette année de démarrage pour ce nouveau dossier sera l'occasion :

- D'accompagner le CD21 dans l'élaboration du plan de gestion,
- De mettre en œuvre le partenariat entre gestionnaires,
- De mettre en œuvre les premières actions de gestion,
- De réaliser un programme de 2 animations nature (cf. appel à projet du CD21, construit en commun avec l'ENS du Bois de Montfée).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 de l'ENS de la Plaine de Cîteaux ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Charges de personnel	8 352,50
Frais généraux	1503,45
Frais de mission	144,05
TOTAL	10 000,00

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	5 000.00
CCGCNSG	5 000.00
TOTAL	10 000.00

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

B/25/32
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU BOIS DE MONTFEE –
MISE EN ŒUVRE 2025 DU PLAN DE GESTION

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,

Vu le plan de gestion 2024-2033 de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 26 mars 2024,

Le Bois de Montfée, situé sur les communes de Semezanges et Ternant a été identifié comme un réservoir de biodiversité du territoire intercommunal. Ce site composé d'un bois installé sur une colline associé avec des milieux ouverts attenants (landes, prairies, pelouses) compte en effet trois spécificités :

- sa géologie singulière à l'origine de sols acides dans un environnement calcaire ;
- la présence de tous les stades de succession végétale de la lande à la forêt ;
- des arbres porteurs de bois mort ou de cavités et tout le cortège de biodiversité qui en dépend.

Le partenariat de la Communauté de communes avec le Conseil Départemental a conduit à désigner le site en Espace Naturel Sensible (ENS) dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Côte-d'Or. Un tel site bénéficie ainsi dans un objectif de protection de la nature et des paysages, de l'action du Conseil Départemental. En effet, un ENS héberge des espèces animales ou végétales remarquables ou présente des fonctionnalités écologiques qu'il est indispensable de conserver et de transmettre.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, les Communes de Ternant et Semezanges, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office National des Forêts afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de valorisation ainsi que les engagements respectifs. Un plan de gestion a été réalisé et validé par le comité de pilotage réuni à plusieurs reprises depuis 2016. Ce plan de gestion est en cours d'évaluation et de révision. L'année 2024 sera la première année de mise en œuvre du nouveau plan de gestion.

La mise en œuvre 2025 de ce plan de gestion se concentrera sur :

- La mise en œuvre de suivi des changements climatiques dans le cadre de la démarche Nature adapt', en particulier l'installation de capteurs météo et la création de fosses pédologiques ;
- La poursuite des actions en prairies/pelouse à la ferme de la Cras, notamment réalisation d'une fauche avec export et de travaux de débroussaillage ;

- Le suivi de l'entretien pastoral de la lande acide en partenariat avec RTE ;
- La participation aux actions forestières menées par l'ONF ;
- La poursuite du STERF ;
- La réalisation d'un programme de 5 animations nature (cf. appel à projet du CD21) ;
- La poursuite des suivis de la faune du site (année 2 de l'étude sur l'avifaune, suivis des pièges photos).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 de l'ENS du Bois de Montfée,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	10 150,00
Prestations externes (éco pâturage, suivis)	10 768,50
Achats (sondes météo)	900,00
Frais généraux	1 827,00
Frais de mission	354,50
TOTAL	24 000,00

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	12 000,00
RTE	3 708,00
CCGCNSG	8 292,00
TOTAL	24 000,00

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

B/25/33
ACTIONS BIODIVERSITE BENEFICIANT DU SOUTIEN DU CD21 –
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 24 janvier 2023 adoptant le projet de territoire communautaire « Gevrey-Nuits perspectives 2030 »,

Depuis 2017, le Conseil Départemental de Côte-d'Or soutient, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans ses actions visant à améliorer la connaissance du patrimoine naturel et à préserver ou restaurer les espaces et espèces remarquables en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or.

Ce soutien était intégré, jusqu'en 2022, au projet SILENE (stratégie intercommunale d'engagement pour la nature) puis a pris la forme en 2023 d'un soutien aux actions biodiversité du projet de territoire intercommunal, validé en janvier 2023.

Depuis plusieurs années donc, le Conseil Départemental de Côte-d'Or affirme sa volonté de soutenir, sur notre territoire, les actions visant à :

- Renforcer l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département,

- Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels,
- Maintenir et restaurer les fonctionnalités et les continuités écologiques, sous objectif : contribuer aux Trames Verte et Bleue.

Dans la continuité des engagements pris de longue date et afin de poursuivre les actions engagées en 2024, le service Biodiversité et développement durable propose ainsi de mettre en œuvre un certain nombre d'actions concourant à l'atteinte de ces objectifs (s'inscrivant dans un cadre nommé « Politique des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Soutien au Programme d'actions 2025 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ») et répondant aux diverses demandes d'accompagnement de la part de nos communes :

- Poursuite du Programme Agro-Environnemental Intercommunal (organisation d'un rallye paysan, finalisation du concours prairies fleuries) ;
- Accompagnements de projets communaux (conseils techniques, aide au montage des dossiers, recherche de financement) dont le lancement d'un programme de plantation de 2 km de haies sur le territoire (cf. AAP Bocage et Paysage de la Région BFC pour la partie investissement) ;
- Valorisation des Plans Locaux de Biodiversité (présentation en conseil municipal, réunions publiques) ;
- Finalisation du travail autour d'un kit « gestion différenciée des espaces verts communaux » incluant l'accompagnement des communes volontaires, la diffusion du guide réalisé en 2024 et la création de panneaux d'information.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 de la CAO « projet de territoire » soutenue par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre des actions prévues,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	5 390
Kit gestion différenciée	610
TOTAL	6 000

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	3 000
CCGCNSG	3 000
TOTAL	6 000

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/25/34

VENTE A 15 EUROS SYMBOLIQUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COTE-D'OR D'UN LOT AU SEIN DE LA ZAE « LES TERRES D'OR 3 » A GEVREY-CHAMBERTIN

Considérant que les statuts de l'EPCI définissent, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », comme étant d'intérêt communautaire « l'étude, la mise en œuvre ou la participation à toute opération d'équipements destinés à des tiers pour la mise en œuvre de services d'intérêt général intéressant l'ensemble des habitants de la Communauté notamment centres de secours, maisons de services publics, EHPAD, gendarmerie, trésorerie... » ;

Vu la sollicitation du SDIS de la Côte-d'Or auprès de la Communauté de communes en vue de la mise à disposition d'un terrain pour y édifier le nouveau Centre de secours de Gevrey-Chambertin ;

Monsieur POULLOT, Président du Conseil d'Administration du SDIS 21, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession, pour une valeur symbolique de 15 euros, au sein de la Zone d'Activité Economique « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin, d'un terrain d'une superficie de 5 110 m² formant les lots 1 et 2 du lotissement d'activité,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à cette cession,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

B/25/35

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE –
HÔTEL « ARTS ET TERROIRS » A GEVREY-CHAMBERTIN**

Il est rappelé que le Conseil communautaire du 03 juillet 2018 a adopté le règlement portant sur l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise. En effet, le soutien apporté aux projets de développement économique et/ou touristique par la Région Bourgogne Franche-Comté est conditionné par une intervention préalable de l'EPCI qui reste compétent en premier ressort pour l'attribution de ces aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique est sollicitée par la SAS Arts et Terroirs à Gevrey-Chambertin. La demande d'aide porte sur la création de 2 chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite au sein de l'hôtel, pour un montant estimatif total de 43 579,20 € TTC.

La demande formulée auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour un montant de subvention estimé à 30 000 € porte sur l'intégralité du projet de rénovation de l'établissement.

Après instruction, cette demande entre dans le cadre du règlement d'intervention et correspond aux critères fixés.

Pour rappel, la Communauté de communes attribue une subvention de 5% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 1 815 €. Cette subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise touristique de 5% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles à la SAS Arts et Terroirs à Gevrey-Chambertin, conditionnant ainsi le versement de l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Enfance-Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

B/25/36

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION
D'UN CENTRE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN**

Vu la délibération C/23/94 ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude SILT par délibération du 20 septembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation allotie en 16 lots concernant les travaux a été mise en ligne le jeudi 24 octobre 2024 ;

Considérant que 60 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 Terrassement à l'entreprise NOIROT pour le montant de 219 780 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Gros-œuvre à l'entreprise GC BAT pour le montant de 715 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°3 Structure bois - isolation paille - bardages extérieurs à l'entreprise CHARPENTIER DE L'OUICHE pour le montant de 705 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Couverture - zinguerie à l'entreprise L'ART DU TOIT pour le montant de 262 284 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Menuiseries bois extérieures à l'entreprise NORBA pour le montant de 259 422.60 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°6 Serrurerie à l'entreprise METALLERIE TAVELOISE OXYDECOUPAGE pour le montant de 57 274 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°7 Menuiseries intérieures à l'entreprise LEBLOND pour le montant de 349 263.59 € HT,
- **DECLARE** sans suite pour infructuosité le lot n°8 Mobilier en l'absence d'offres,
- **ATTRIBUE** le lot n°9 Doublages - cloisons - faux-plafonds - peinture à l'entreprise NOIREAUT pour le montant de 240 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°10 Carrelage - faïence – chapes à l'entreprise SARL TACHIN pour le montant de 132 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°11 Sol souples à l'entreprise SARL TACHIN pour le montant de 27 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°12 Electricité - courants faibles à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le montant de 193 000 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°13 Chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie sanitaire à l'entreprise SANI CONFORT pour le montant de 422 200.68 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°14 Forages géothermiques à l'entreprise PYRAMID pour le montant de 98 000.00 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°15 Equipement de cuisine à l'entreprise SAS PERRIER pour le montant de 148 050.40 € HT,
- **ATTRIBUE** le lot n°16 Espaces verts à l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour le montant de 65 000 € HT.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025 Publiée sur site internet le : 24.02.2025
--

Sports

Délibérations présentées par le Président.

B/25/37
ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON (RELANCE)

Vu la délibération B/24/120 BIS ;
Vu la délibération B/24/148 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'une première consultation a été lancée pour la rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon le vendredi 09 aout 2024 ;

Considérant que cette consultation a vu ses lots 3, 11 et 13 déclarés sans suite ;
Considérant qu'une seconde consultation a été lancée pour ces 3 lots le lundi 21 octobre 2024 ;
Considérant qu'au terme de cette relance, l'attribution des lots 11 et 13 avaient été retardée ;
Considérant que pour les lots 11 et 13, 9 plis ont été transmis.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le n°11 « chauffage – ventilation – plomberie sanitaire » du marché à l'entreprise MUNIER SAS pour un montant prévisionnel de 292 000.00 € HT,
- **ATTRIBUE** le n°13 « gestion technique centralisée » du marché à l'entreprise MUNIER SAS pour un montant prévisionnel de 32 000.00 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

B/25/38
ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON (SECONDE RELANCE)

Vu la délibération B/24/120 BIS ;
Vu la délibération B/24/148 ;
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'une première consultation a été lancée pour la rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon le vendredi 09 aout 2024 ;

Considérant que cette consultation a vu ses lots 3, 11 et 13 déclarés sans suite ;
Considérant qu'une seconde consultation a été lancée pour ces 3 lots le lundi 21 octobre 2024 ;
Considérant qu'au terme de cette relance, le lot n°3 de la procédure a été déclaré sans suite ;
Considérant qu'une seconde relance pour le lot n°3 a été publié le 10 janvier 2025 ;
Considérant que 5 entreprises ont déposé un pli ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE** le n°3 « charpente – couverture » du marché à l'entreprise SAS CONSTRUCTIONS BOIS FOURNIER pour un montant prévisionnel de 504 971.66 € HT.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/25/39
CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE AUX ASSOCIATIONS QUI LA SOLLICITENT

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner entre la Communauté de communes et les associations qui la sollicitent pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole de Musique Intercommunale,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux et le matériel mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer les contreparties demandées aux associations.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE PROJET « COMME UN AIR D'OPERA » DANS UNE CLASSE DU POLE SCOLAIRE DE GILLY-LES-CITEAUX

**Le Président retire cette délibération
du fait de l'incertitude sur un coût à la charge de la Communauté de communes.**

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE

B/25/40
**MODIFICATION N°3 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE REPARATIONS ET D'ENTRETIEN
DE CHAUFFAGE, DES VENTILATIONS ET DES CLIMATISATIONS**

Vu la délibération B/23/98,
Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de l'entretien des systèmes de chaufferie, ventilation et climatisation a été attribué le 17 octobre 2023 à l'entretien Eiffage énergie systèmes ;

Considérant que des installations qui n'avaient pas été comprises auparavant (cinéma Le nuiton ; STEP de Quincey, Flagey-Echézeaux et Brochon) ainsi que certains travaux non prévus au pôle administratif à Gevrey-Chambertin ont été ajoutés à la charge du prestataire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 occasionnant une augmentation de 1 483 € HT – 1 779,60 € TTC par an.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025
Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Finances

Délibérations présentées par le Président.

B/25/41
BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès d'un usager en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 162.29 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

B/25/42

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 600 000 €. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 5 offres par le bureau, il est proposé de retenir la proposition à taux fixe de LA BANQUE POSTALE.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 600 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 2,84 %
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 j
- Commission d'engagement : 0.050 % du montant maximum soit 1 300 €
- Commission non-utilisation : 0.050 % du montant non utilisé payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 600 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE pour le budget principal,

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

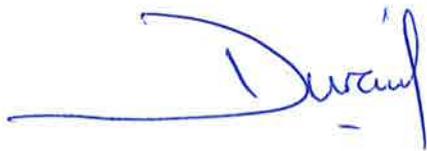
Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.02.2025

Publiée sur site internet le : 24.02.2025

Fin à 19h30.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

19.03.2025 + 28.03.2025